

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €**

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €**

- **BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €**

- **EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €**

- **RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €**

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €**

- **BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €**

- **EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €**

- **TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €**

- **TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €**

- **BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €**

- **EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €**

- **RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €**

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtizia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €**

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €**

- **BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €**

- **EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €**

- **RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €**

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €**

- **BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €**

- **EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €**

- **TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €**

- **TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €**

- **BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €**

- **EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €**

- **RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €**

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëticia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €**

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €**

- **BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €**

- **EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €**

- **RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €**

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €**

- **BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €**

- **EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €**

- **TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €**

- **TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €**

- **BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €**

- **EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €**

- **RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €**

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusé : DEMARS Cyril

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

Pierre PHILIS souligne que cette réunion aurait dû avoir lieu pendant le mandat précédent, mais en raison d'un souci technique lié à la trésorerie, elle se tient avec les nouveaux élus. Il indique que Christine VIDAL, adjointe aux finances de la précédente mandature pourra intervenir dès sollicitation.

RAPPORT 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 018 308.09 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 870 107.60 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 148 200.49 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 457 773.72 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 226 575.57 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 868 906.71 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 642 331.14 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 1 563 244.51 €

- TOTAL DEPENSES : 1 739 014.31 €

- TOTAL RECETTES : 1 244 883.66 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 494 130.65 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 2 021 018.23 €

- RESULTAT EXERCICE : 1 526 887.58 €

TOTAL RAR DEPENSES : 843 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 920 913.37 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 605 974.51 €

Pierre Philis souligne que les aides financières reçues pour la traversée du village ont été obtenues grâce aux efforts considérables de Roland CHAREYRON et Christine VIDAL.

Il exprime aussi sa gratitude envers Valérie GAUZY pour le travail accompli sur la reprise des concessions du cimetière réalisée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget principal.

RAPPORT 2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 605 974.21 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 920 913.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 920 913.37 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 605 974.21 € (Compte 002)**

RAPPORT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 190 540.12 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 142 650.05 €

- BILAN DE L'EXERCICE : 48 482.63 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 592.56 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 656.68 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 318.14 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 285 661.46 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 533 531.64 €

- TOTAL DEPENSES : 695 968.19 €

- TOTAL RECETTES : 458 196.80 €

- BILAN DE L'EXERCICE : - 237 771.39 €

- EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR : + 534 124.20 €

- RESULTAT EXERCICE : 296 352.81 €

TOTAL RAR DEPENSES : 104 000 €

TOTAL RAR RECETTES : 0 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (001) : 247 870.18 €

EXCEDENT DE RESULTAT REPORTE (002) : 48 482.63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CUELLAR procède au vote du CFU.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté pour le budget assainissement.

RAPPORT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 48 482.63 €

Constatant que le CFU 2025 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 247 870.18 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ **Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 247 870.18 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

→ **Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 48 482.63 € (Compte 002)**

RAPPORT 5 : ADMISSION EN NON VALEUR/ CREANCES A ETEINDRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre PHILIS

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement.

Les créances portent sur les exercices allant des années 2007 à 2024 pour un total de 2 905.83 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 2 905.83 € à la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 ;

RAPPORT 6 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire, Pierre PHILIS rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Katia BANCHAREL – membre délégué
	Marie BASTARD – membre délégué
	Laetitia BERTHET – membre délégué
	Rachel CUELLAR – membre délégué
	Brigitte JULIEN – membre délégué

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés à l'unanimité, les membres du conseil d'administration listés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **DEFINIR** que le nombre de membres élus, en plus du président, est fixé à cinq.
- **DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration listés ci-dessus

La date du prochain conseil est fixée au 29/04/2026 à 20h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H32.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER